

Direction Générale  
Service Police Municipale

N° 2018.CS.109

**OBJET :**

**Autorisation de travaux  
avec fermeture de la voirie,  
Avenue du Général  
DEGAULLE à Treillières**

**Le Président de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9-2 ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, Huitième partie, « Signalisation temporaire », modifié par l'arrêté interministériel du 25 janvier 2017 ;

**Vu** la demande formulée le 19 avril 2018 par la société LANDAIS pour une fermeture de l'avenue du Général DEGAULLE à Treillières du 22 mai 2018 au 02 septembre 2018 dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie routière, des trottoirs et de la Place de La République ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures de police nécessaires à la sécurité des personnes et des biens afin de maintenir la circulation automobile sur les voiries du centre-ville de Treillières ;

Sur proposition de la direction générale des services;

**-ARRETE-**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue du Général DEGAULLE à Treillières du 22 mai 2018 à 00h00 au 02 septembre 2018 à 23h59.

**Article 2 :** Pendant la période des travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, la rue de la Rivière dans sa section comprise entre la rue Jean-Paul Sartre et la rue Simone de Beauvoir se fera en sens unique afin de permettre la sortie des véhicules sur la rue de la Mairie (RD 49). La circulation des véhicules sera imposée dans le sens Simone de Beauvoir/ rue de la Mairie.

A charge à la société LANDAIS de procéder aux travaux de mise en place de la déviation sur la rue de la Rivière :

- Effacement des marquages au sol existant
- Mise en place des panneaux directionnels et d'interdictions (retrait du panneau « stop »).
- Aménagement des bordures de trottoir pour permettre l'entrée des véhicules de transports en commun sur le bas de la rue de la Rivière.

**Article 3 :** Les véhicules sortant de la rue Jean-Paul Sartre auront interdiction de tourner à gauche sur la rue de la Rivière.

**Article 4 :** La circulation automobile fera l'objet d'une déviation par la rue de la Mairie et la rue Etienne Sébert.

**Article 5 :** Pendant la période visée à l'article premier la circulation des bus scolaires et autres transports en commun se fera en sens unique selon le cheminement suivant :

- Rue Etienne Sébert en direction de la rue Simone de Beauvoir
- Rue Simone de Beauvoir en direction de la rue de la Rivière
- Rue de la Rivière en direction de la rue de la Mairie

La signalisation de déviation sera mise en place par la société LANDAIS qui en assurera le maintien de jour comme de nuit pendant la durée des travaux.

**Article 6 :** Les véhicules en infractions aux dispositions de l'article 1er seront verbalisés au titre de l'article R 417-10, R 411-25 et L.121-2 du code de la route et L2213-2 du code général des collectivités territoriales.

#### **Dispositions relative à la mise en fourrière automobile**

La société BING AUTO (tel : 02.40.76.06.06) domiciliée 11 chemin de la Justice à Nantes sera missionnée pour la mise en œuvre des opérations d'enlèvement et de stockage des véhicules.

Les véhicules placés en fourrière seront restitués à leurs propriétaires par une main levée délivré par le service de la Police Municipale de Treillières, au 06 place de l'église à Treillières (tel : 02.40.26.83.89) ouvert de 09h00 à 17h30 du lundi au jeudi et de 09h00 à 16h30 le vendredi.

**Article 7 :** Les Sociétés en charge du transport publics de voyageurs exerçant dans le cadre de la déserte des établissements scolaires veilleront à faire émarger le présent arrêté à l'ensemble des conducteurs des véhicules de transport en commun circulant sur le centre-ville de Treillières.

**Article 8 :** Pendant la période des travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, la circulation des piétons de l'avenue du Général DEGAULLE sera reportée sur la rue de la Mairie et la rue de la Rivière.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié aux entrées des voiries mentionnées à l'article 1 ainsi que sur le tableau d'affichage de la Mairie de Treillieres au 57 rue de la Mairie.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 11 :** Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Treillières
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Treillières
- Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Treillières
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle sur Erdre
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de Treillières
- Monsieur le Chef de Centre du Service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur le Chef de service du Service Transport de la CCEG
- Madame la Responsable du service de collecte des déchets de la CCEG
- Messieurs les Directeurs des sociétés de transport scolaire
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements d'enseignements de Treillières

Date de publication : 24/04/2018

A Grandchamp des Fontaines, le 24/04/2018  
Le Président de la CCEG,

Yvon LÉRAT

